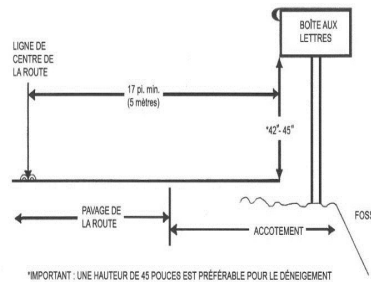




Grandes lignes directrices pour les boîtes rurales

La partie inférieure de la boîte doit être entre 107- 114 cm ou 42- 45 pouces au-dessus de la chaussée.



Elles doivent avoir une porte en avant munie d'une poignée.

Elles doivent demeurer ouvertes au moment de livrer ou de ramasser le courrier.

Elles doivent être en position verticale et attachée solidement.

Elles ne doivent pas basculer.



L'adresse municipale doit être indiquée du côté droit.

Pour des informations supplémentaires; communiquer avec votre bureau de poste local au; 819-367-2243

ou sur le site internet de Poste Canada